



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR20260921_2

Objet : Parc des Maisons Neuves– EVENT ETC – dimanche 27 septembre 2026 – AUTORISATION DE LA VENTE AU DEBALLAGE

Le maire de la Ville d'Eybens,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 et R.2122-1,
- **Vu** les articles L310-2, L310-5 et L310-6 du Code du Commerce,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté municipal portant sur le PERMIS DE STATIONNEMENT ET MESURES DE CIRCULATION au Parc des Maisons Neuves pour EVENT ETC du 25 septembre au 28 septembre 2026,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de vente au déballage en date du 1^{er} septembre 2026 présentée par M.Querard, agissant en sa qualité de chargé d'événement de l'entreprise EVENT ETC, sise au 10 rue Morice 92110 Clichy,

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise EVENT ETC de procéder à cet événement dans le parc des Maison Neuves à Eybens, il est nécessaire d'autoriser la vente au déballage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'entreprise EVENT ETC est autorisée à organiser une vente au déballage de textiles et goodies sur une surface de 9m², délimitée, selon le plan joint (annexe 1), au sein de l'espace suivant : parc des Maisons Neuves à Eybens, parcelle AC 302.

ARTICLE 2 : DUREE

L'autorisation de vente au déballage est accordée pour journée du dimanche 27 septembre 2026.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Les dispositions prévues ci-dessus sont portées à la connaissance des usagers par l'entreprise chargée de l'événement.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté au service de police municipale de la commune ainsi qu'au commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Eybens.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Maire d'Eybens, Monsieur Nicolas Richard, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Eybens, la police municipale, l'intéressé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et, s'il y a lieu, transmission au représentant de l'État dans le département.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le maire d'Eybens.

Le Maire,

Nicolas Richard,



Arrêté transmis au demandeur : EVENT ETC

Annexe 1 : Plan d'installation de la vente au déballage du Véloutour

